Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 503

Artikel: Egalité des sexes : qui vivra verra
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016524

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

Egalité des sexes : qui vivra verra

"En ce qu'ils (les deux sexes) ont de commun, ils sont égaux; en ce qu'ils ont de différent, ils ne sont pas comparables". Mettant en exergue cette citation de l'"Emile" (livre V) pour ouvrir son "rapport sur les affaires fédérales", cette année consacré à l'initiative "pour l'égalité des droits entre hommes et femmes", le Conseil d'Etat vaudois se plaçait donc sous le haut-patronage de Rousseau. Le sujet l'imposait-il vraiment? On ne le saura probablement jamais.

En tout état de cause, l'exécutif vaudois, s'exprimant sur une affaire fédérale à l'intention du Grand Conseil, comme il peut le faire "chaque fois qu'il le juge utile", n'a pas lésiné sur les détails: on a tenté de dresser un véritable répertoire des inégalités de traitement entre femmes et hommes dans le Canton. A l'école (enseignants et élèves), dans la famille (nom de la femme divorcée, droit de cité), dans les assurances, dans les relations de travail (formation professionnelle, exercice de la profession), vis-à-vis du fisc. Une étape, parmi d'autres, du tour d'horizon entrepris, le paragraphe "Madame, Mademoiselle, Monsieur", qui donnera une idée du sérieux du travail accompli : "L'usage veut que l'on utilise le terme de "Madame" pour une femme mariée et de "Mademoiselle" pour une célibataire, alors que chaque homme est appelé "Monsieur", sans considération d'état civil. Selon certains, cette différence permet une ingérence dans la vie privée d'une femme qui est parfois ressentie comme désagréable. Bien que le problème ne soit pas capital, il paraît inutile de froisser des susceptibilités; aussi serait-il opportun de favoriser l'utilisation générale du seul terme de "Madame", notamment dans les relations avec les autorités".

Ailleurs, des chiffres qui manifestent, s'il était besoin, qu'il y a encore beaucoup à changer dans les mentalités et les comportements: sur 143 commissions scolaires primaires, seules 12 sont présidées par des femmes; sur les 25 commissions de classes primaires supérieures, aucune ne l'est et sur les quatre pour l'enseignement ménager seules deux d'entre elles ont une femme à leur tête. Et davantage, dans les professions libérales par exemple: sur 163 avocats, 5 femmes; sur 830 médecins autorisés à pratiquer dans le canton, une centaine sont des femmes; une cinquantaine de pharmacies sur 175 sont tenues par des femmes; on compte 34 femmes architectes sur 750, 34 dentistes sur plus de 200 et 5 femmes vétérinaires sur 73; aucune femme n'est notaire, ni agent d'affaires, ni ingénieur géomètre.

Bref, le Conseil d'Etat, s'il note que des progrès importants restent à faire, notamment dans le secteur des assurances (pourquoi ne pas s'aligner sur la législation genevoise qui n'accorde de subventions qu'aux compagnies d'assurance qui ne fixent pas des primes différentes selon les sexes?), dans le domaine des salaires, se plaît à relever que le canton de Vaud est sur la bonne voie. Ce commentaire à propos de l'introduction du suffrage féminin: "... Loin de bouleverser les structures familiales, l'égalité des femmes et des hommes en matière politique a représenté pour notre société un enrichissement".

Sur cette lancée, allait-il souscrire comme un seul homme à l'inscription dans la Constitution fédérale du nouvel article 4 bis proposé par le comité d'initiative (pour mémoire, quatre alinéas: "L'homme et la femme sont égaux en droit – L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille – L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale – L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession")?

Que non point, le Conseil d'Etat retrouve, dans les dernières lignes de sa conclusion, toute sa prudence légendaire, teintée, il faut le dire, d'une bonne dose de paternalisme et de respect pour certains intérêts du secteur privé. Nous citons: "L'initiative fédérale "pour l'égalité des droits entre hommes et femmes" représente une mesure d'ordre très général. Malgré la sympathie qu'on peut éprouver pour les idées qui y sont développées, il convient de se demander si elle présentera une utilité réelle pour le canton de Vaud"...

Un pour tous, tous pour un, et le cas échéant, tout bien pesé et mesuré, tous pour une.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Le don des langues

Dans un livre que je lis non sans quelque exaspération – *Le langage de la Rupture,* de Michel Thévoz – je relève toutefois ces lignes, hélas irrécusables:

"Le bilinguisme consécutif à l'écart entre la langue orale peut (...) être considéré comme un aspect de la lutte des classes – particulièrement frappant en Grèce, par exemple, où la langue de l'élite et la langue du peuple diffèrent comme deux dialectes." (p. 118)

L'auteur aurait pu ajouter:

"... particulièrement frappant dans le langage utilisé par les administrations de notre pays."

J'ai une parente qui, à plus de septante ans, vient de fermer la petite épicerie qu'elle tenait dans un village du canton et n'a plus désormais pour vivre que son AVS – à peine plus de 600 francs. Indépendamment du fait qu'elle paie des impôts sur ses 600 francs (peut-être n'est-il pas possible de faire autrement); indépendamment du fait qu'on considère la maison qu'elle habite (d'ailleurs partiellement hypothéquée) comme un revenu de 350 francs; indépendamment du fait qu'elle doit payer une assurance-maladie, obligatoire depuis quelques années pour les personnes âgées de plus de 70 ans – soit une soixantaine de francs par mois –; indépendamment de tous ces faits, pour lesquels il existe peut-être des explications, des justifications: *le langage.*